



ANNE 2025

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l’article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l’ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d’intérêt général, réalisées par la SA et l’association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

SA Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d’intérêt général	Prestations de service	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté			
Département de la Côte d'Or	18 169,00 €	27 300,00 €	
Dijon Métropole	270 100,00 €	479 928,75 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	288 269,00 €	572 286,75 €	

Association Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d’intérêt général	Actes d’engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	180 268,00 €	
Département de la Côte d'Or	50 000 ,00 €	
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	385 000,00 €	Convention MIG
Total	615 268,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D’INTERET GENERAL : 903 537,00 €